



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-223

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-02-001 - Arrêté du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (7 pages)

Page 3

DDTM13

13-2017-09-22-005 - Arrêté n° IAL-13017-04 modifiant l'arrêté n° IAL-13017-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOULBON (2 pages)

Page 11

13-2017-09-22-007 - Arrêté n° IAL-13056-6 modifiant l'arrêté n° IAL-13086-05 du 30 mai 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Roquevaire (2 pages)

Page 14

13-2017-09-22-006 - Arrêté n° IAL-13061-4 modifiant l'arrêté n° IAL-13061-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES (2 pages)

Page 17

Direction des territoires et de la mer

13-2017-09-08-011 - DÉCISION portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHÔNE (1 page)

Page 20

13-2017-09-08-012 - DÉCISION portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHÔNE (1 page)

Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-02-001

Arrêté du 02 octobre 2017 portant délégation de signature

à

Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet hors classe,
Directeur du Cabinet du Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

**Arrêté du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet hors classe,
Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 08 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, Inspecteur Général de l'Administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Chargée de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du Cabinet et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du Centre Opérationnel de Défense (COD) ou d'un plan de secours, Monsieur **Jean RAMPON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Jean RAMPON** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **David COSTE**, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Secrétaire Générale Adjointe, les délégations de signature conférées à Monsieur **David COSTE** et à Madame **Maxime AHRWEILLER** seront exercées par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Slimane CHERIEF**, Attaché Principal, Directeur de Cabinet Adjoint, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- les bordereaux, accusés de réception, bons de transport, ordres de missions, récépissés, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, et de Monsieur **Slimane CHERIEF**, délégation de signature est conférée à Madame **Magali OLLIVIER**, Attachée, Chef de Cabinet, chef du Bureau de la Représentation de l'Etat, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du Bureau de la Représentation de l'Etat ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;

- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques, de la mission visites officielles, de la mission protocole, de la mission prévention et sécurité intérieure et du garage.

Article 7

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER**, délégation de signature est conférée Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission affaires réservées et politiques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 6.

Article 8

Délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et RTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Madame **Zarra BERKANI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 9

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain SÉGUI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Laurent RIU**, Contrôleur de Classe Normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto.

En cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Sébastien VOLTURNO**, Adjoint Principal des Services Techniques, adjoint au chef de garage.

Article 11

Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission protocole, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission protocole ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Tessa FRECHIER-MEY**, Attachée, chef du Service Interministériel de la Communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et RTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi.

Article 13

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés et RTT des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, Attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACEDPC.

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, Attaché, adjoint au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée au Colonel **Grégory ALLIONE**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Colonel **Jean-Luc BECCARI**.

Article 16

L' arrêté n°13-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

Article 17

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 octobre 2017

Le Préfet,

signé

Stéphane BOUILLON

DDTM13

13-2017-09-22-005

Arrêté n° IAL-13017-04

**modifiant l'arrêté n° IAL-13017-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BOULBON**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13017-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13017-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BOULBON

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13017-04 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Boulbon,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Boulbon (inondation par débordement du Rhône et ruissellement),
Vu l'arrêté préfectoral 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-23 du 1 septembre 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Boulbon** joint à l'arrêté n° IAL-13017-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Boulbon**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Boulbon**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Boulbon** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Boulbon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 septembre 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier

DDTM13

13-2017-09-22-007

Arrêté n° IAL-13056-6

modifiant l'arrêté n° IAL-13086-05 du 30 mai 2016
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
Roquevaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13056-6
modifiant l'arrêté n° IAL-13086-05 du 30 mai 2016
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
ROQUEVAIRE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13086-05 du 30 mai 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Roquevaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt sur la commune de Roquevaire,
Vu l'arrêté préfectoral 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-23 du 1 septembre 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Roquevaire** joint à l'arrêté n° IAL-13086-05 du 30 mai 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Roquevaire**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Roquevaire**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Roquevaire** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Roquevaire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 septembre 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier

DDTM13

13-2017-09-22-006

Arrêté n° IAL-13061-4

modifiant l'arrêté n° IAL-13061-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13061-4
modifiant l'arrêté n° IAL-13061-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13061-04 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues (inondation par débordement du Rhône),
Vu l'arrêté préfectoral 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-23 du 1 septembre 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues** joint à l'arrêté n° IAL-13061-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Pierre-de-Mézoargues**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 septembre 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier

Direction des territoires et de la mer

13-2017-09-08-011

DÉCISION portant nomination du Délégué Territorial
adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
du département des **BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉCISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances, en qualité de Déléguée Territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à Paris, le 8 septembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

signé : Nicolas GRIVEL

Direction des territoires et de la mer

13-2017-09-08-012

DÉCISION portant nomination du Délégué Territorial
adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
du département des **BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉCISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à Paris, le 8 septembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

signé : Nicolas GRIVEL